

MAIRIE N° 12 - CONSTRUCTION DU RESERVOIR ARNOULD A BOIS-DE-NEFLES
DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 21 décembre 1987, le Directeur de la S.R.T.P. a sollicité de la Municipalité une remise des pénalités de retard appliquées pour non-respect des délais d'exécution des travaux de doublement du Réservoir Arnould à Bois-de-Nèfles.

En effet, l'ouvrage devait être achevé le 13 octobre 1986. A la suite des problèmes de résistance du béton, les travaux n'ont pu être réceptionnés que le 18 septembre 1987, après mise en oeuvre des mesures préconisées par le Laboratoire de l'Equipement et la SOCOTEC.

Sur trois cent cinquante jours de retard constatés, on peut estimer à cent quarante-deux jours le retard directement imputable à l'entreprise, et à deux cent huit jours le temps nécessaire à l'établissement des rapports d'expertise, délai non maîtrisé par la S.R.T.P..

Le montant des pénalités se décompose comme suit :

- 142 jours à 331,426 F = 47 062,492 F
- 208 jours à 331,426 F = 68 936,608 F

TOTAL 115 999,100 F

Je vous demande votre avis à ce sujet.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle propose l'exonération des pénalités pour les deux cent huit jours (68 936,608 F), et la réduction à 50 % pour les cent quarante-deux jours (soit 23 531,246 F) ; la pénalité finale serait donc de 23 531,246 F.

Commission des Finances

Elle propose d'exonérer pour deux cent huit jours, et de maintenir les cent quarante-deux jours, soit une pénalité finale de 47 062,492 F.

Pour mémoire, le marché initial était de 994 278,25 F.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Vous avez à départager les points de vue des deux Commissions : une pénalité finale de 23 531,246 F proposée par la Commission des Travaux Publics ou une pénalité finale de 47 062,492 F préconisée par la Commission des Finances.

Y a-t-il des intervenants ?

M. DE BALBINE : Je dirai donc ici qu'il est regrettable qu'il y ait aussi fréquemment des affaires comme celle-ci qui sont soumises au Conseil Municipal pour des remises de pénalités de retard. Je demande donc à mes collègues de retenir le niveau le plus élevé de ces pénalités pour que cela ne se répète pas.

M. GERARD M. : Autrement dit, vous nous suggérez de suivre la Commission des Finances.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres intervenants ?

Allez-y Monsieur MANES. Rapprochez-vous de votre micro. Il faut que toutes les parties se fassent entendre.

M. MANES : Et, comme cela, nous aurons un peu d'animation.

Je voudrais dire que si effectivement nous pouvons suivre l'avis de Monsieur BALBINE quant à la remise ou pas des pénalités de retard aux entreprises, il faut bien admettre aussi que les conditions ne sont pas les mêmes pour toutes.

.../...

Dans l'affaire considérée, par exemple, un certain nombre de jours se trouvent en dehors de l'action directe de la société ; il faut en tenir compte également.

Je suis donc favorable à un jugement plus nuancé ; et c'est tout.

M. GERARD G. : A savoir ?...

M. MANES : 50 % de pénalisation environ, comme dans tous les cas similaires traités jusqu'à présent.

M. GERARD G. : Nous n'avons pas fait cela dans tous les cas.

LE MAIRE : Vous avez donc là deux opinions différentes.

Nous allons d'abord nous prononcer sur l'avis de la Commission des Travaux Publics qui propose de maintenir une pénalité de 23 531,246 F -soit 50 % des pénalités totales-.

Quels sont ceux qui y sont favorables ? Levez la main pour vous exprimer.
14 voix favorables.

A présent, veuillez vous prononcer sur l'avis de la Commission des Finances : maintien d'une pénalité de 47 062,492 F. 17 voix favorables.

Ainsi, le Conseil Municipal s'est rangé à l'avis de la Commission des Finances, à savoir : application d'une pénalité de 47 062,492 F.